

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

VILLE DE MERIGNAC

DECISION MUNICIPALE

Le Maire de la Ville de MERIGNAC,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

Vu l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui en précise les conditions d'exécution,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 1^{er} octobre 2009 qui donne délégation au Maire pour prendre toutes décisions prévues à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté municipal n° 2012-233 du 20 décembre 2012, portant réglementation du domaine public

DECIDE :**ARTICLE I**

- Fixe les tarifs pour l'occupation du domaine public, à compter du 13 mai 2013, comme suit

Tarifs à compter du 13 mai 2013	
Terrasses (tables, sièges, parasols)	
- Centres de quartiers (Centre-ville, Arlac, Montesquieu, Capeyron)	30 € le m ² par an 3 € le m ² par mois
- Autres secteurs	20 € le m ² par an 2 € le m ² par mois
Chevalets	11 € par mois
Commerces ambulants (emplacement de 15 m ²)	95 € par mois ou 1.000 € par an
Manifestations exceptionnelles	
- Braderie, vide-greniers	1,50 € le ml par jour Gratuité pour associations méridionales
- Cirques	0,10 € le m ² par jour 500 € par mois
- Manèges	0,30 € le m ² par jour 100 € par mois (pour les installations à l'année)
Etalages (minimum 0.50m de large)	6 € le m ² par mois

ARTICLE II

- cette décision annule et remplace la décision n° 2012-266 du 20 décembre 2012

ARTICLE III

- de soumettre cette décision aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte à chacune de ses réunions

ARTICLE IV

- d'adresser au Préfet de la Gironde, deux exemplaires du présent document.

Fait à MERIGNAC, le 10 MAI 2013

Le Maire



Michel Sainte-Marie
Michel SAINTE-MARIE

Enregistré en Préfecture le : 10 mai 2013